

PROCES VERBAL SEANCE DU 28 AOUT 2025

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTEL-DE-GELAT

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-huit août à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Claude BOURDUGE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 22 août 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

BOURDUGE Claude	CLUZEL Jean-François
CHASSAGNE Gilles	RASTOIX Bernard
MAY Valérie	SABY Françoise
MEUNIER Georges	SAPPIN Alexis
FAREJEAUX Robert	

Absent : CHARDON du RANQUET Louis.

Madame MAY Valérie a été élue secrétaire.

Délibération : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite au décès de Mme Pascale REVARDEAU.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 portant création de trois postes d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération du 4 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération du 3 novembre 2023 relative à l'élection d'un Adjoint au Maire,

Vu les arrêtés municipaux du 20 mars 2023 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'Adjoint au Maire,

Considérant que le nouvel adjoint élu en remplacement prend place au dernier rang du tableau des adjoints, et les adjoints situés après l'Adjoint décédé dans l'ordre du tableau remontent alors d'un cran,

Considérant que Madame Valérie MAY, 2^{ème} Adjoint passe au poste de 1^{er} Adjoint,

Considérant que Monsieur Robert FAREJEAUX, 3^{ème} Adjoint passe au poste de 2^{ème} Adjoint,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 3^{ème} Adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul Adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PROCEDE** à la désignation du 3^{ème} Adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : **Monsieur Gilles CHASSAGNE**

Nombre de votants : 9

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 9

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu : → Monsieur Gilles CHASSAGNE : 8 voix

- Monsieur Gilles CHASSAGNE est désigné en qualité de 3^{ème} Adjoint au Maire.

Délibération : Admission en non-valeur de créances irrecevables

Monsieur Le Maire explique que Monsieur FLATRES, Chef du Service Comptable de Riom n'a pas pu recouvrer les titres, cotes ou produits portés sur l'état annexé, en raison des motifs énoncés.
Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs de ces titres figurants sur la liste en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :

2022 T-351 AUBERGE STEPHAN ET LAURENT Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 770 €
2022 T-598 AUBERGE STEPHAN ET LAURENT Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 770 €
2023 T-72 AUBERGE STEPHAN ET LAURENT Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 770 €
2023 T-295 AUBERGE STEPHAN ET LAURENT Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 770 €
2023 T-213 AUBERGE STEPHAN ET LAURENT Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 770 €
2023 T-231 AUBERGE STEPHAN ET LAURENT Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 770 €
2023 T-152 AUBERGE STEPHAN ET LAURENT Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ 770 €

- DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 5 390€.

- DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

Délibération : Décision modificative N°1 Budget Assainissement

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Entretien, réparations réseaux	61523(011)	1 000,00		
Intérêts réglés à l'échéance			66111(66)	1 000,00
DEPENSES - FONCTIONNEMENT		1 000,00		1 000,00
OP : OPERATIONS FINANCIERES		3 000,00		3 000,00
Emprunts en euros (OR)			16411(16)	3 000,00
Installat°, matériel et outillage techni	2315(23)	3 000,00		
DEPENSES - INVESTISSEMENT		3 000,00		3 000,00

Le CONSEIL MUNICIPAL approuve la décision modificative indiquée ci-dessus

Délibération : Signature d'une convention tripartite – diagnostics de la digue de l'Etang Neuf.

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal que le SIVU de l'Etang Neuf, la Commune de Dontreix et la Commune de Montel de Gelat ont conclu oralement de régler les frais de diagnostics de sécurité et projet de travaux sur la digue de l'Etang Neuf par tiers pour chaque partie.

Le SIVU a réglé les factures pour un montant de 5 700€.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de signer une convention tripartite entre les trois entités afin que les deux Communes puissent rembourser le SIVU à hauteur de 1/3 chacune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur Le Maire à signer la convention tripartite avec le SIVU de l'Etang Neuf et la Commune de Dontreix concernant le reversement au SIVU de l'Etang Neuf la somme de 1 900€ correspondant au tiers des frais engagés par entité.

Délibération : Sinistre sur bâtiment communal parcelle AR 215 – Orage de grêle du 25 juin 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que suite à l'orage de grêle du 25 juin 2025, le bâtiment communal situé sur la parcelle AR 215 au N°5 place de l'Eglise 63380 MONTEL DE GELAT a subi un sinistre sur sa toiture.

La déclaration de sinistre a été effectuée le 27 juin 2025 à notre assurance, l'agence AXA – Daffit Bruno – 63640 Charensat.

Comme demandé par notre Assureur nous avons fait établir un devis par une entreprise pour avoir une estimation des travaux et un expert est venu sur les lieux pour constater le sinistre.

SARL Geaix Frères, devis de 45 721.20€ HT soit 54 865.44€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Prend acte du sinistre du 25 juin 2025 sur le bâtiment communal situé sur la parcelle AR 215
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération : Cession d'une partie du domaine non cadastré lieu-dit La Johannade.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre de la cession d'une partie du domaine non cadastré le long de la voie communale N°63 au lieu-dit La Johannade au droit de la propriété de Mme BOURDUGE Joëlle, il est nécessaire de désigner un Adjoint au Maire pour représenter la Commune dans ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise la cession
- Autorise Monsieur Robert FAREJEUX, 2^{ème} Adjoint à signer tous les documents nécessaires à cette mission.

Délibération : Désignation des délégués du CLIC

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler les représentants de la Commune auprès du CLIC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les délégués du CLIC suivants ;

- Titulaire : SABY Françoise
- Suppléant : MEUNIER Georges

Délibération : Désignation des délégués du SYDEM DOMES ET COMBRAILLES

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler les représentants de la Commune auprès du SYDEM DOMES ET COMBRAILLES.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne les délégués du SYDEM DOMES ET COMBRAILLES suivants ;

- Titulaire : FAREJEUX Robert
- Suppléant : MEUNIER Georges

Délibération : Désignation du délégué à l'EPF SMAF

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il est nécessaire de renouveler le représentant de la Commune auprès de l'EPF SMAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité désigne le délégué à l'EPF SMAF suivant ;

- Titulaire : MAY Valérie

Questions diverses :

Les boulistes demandent que le terrain de pétanque soit éclairé les soirs d'été.

Il faut tailler la haie de sapins au stade.

La croix de Fréteix doit être réparée.

Devis de 1873€ de l'entreprise Berger Roland est accepté pour faire réparer le toit de la buvette du foot.

Fin de la séance à 21H05